

REGLEMENT INTERIEUR

ECOLE DE CONDUITE LA CARBETIENNE

Article 1. L'Ecole de Conduite la Carbétienne applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2. Responsabilité des stagiaires

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les règles de fonctionnement noté dans ce règlement.

- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue correcte, un comportement adapté à l'apprentissage de la conduite
- Respecter les horaires des cours de code afin de ne pas déranger le déroulement du cours.
- Il est interdit de boire ou de manger dans la salle de code et dans le véhicule
- Il est formellement interdit l'utiliser des appareils de types MP3, portable ou mini enceintes pendant les cours ni à l'intérieur de l'établissement.

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques (comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste).

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Article 3. Droit à l'image

Les cours de code ou de conduite ne peuvent être filmés sans l'autorisation de la direction.

Article 4. Accès à la salle de code

Toutes personnes n'ayant pas constitué et finalisé leurs inscription et réglé le 1^{er} versement ne peuvent accéder à la salle de cours.

Article 5. Organisation des cours théoriques et pratiques

Lors des séances de code il est demandé aux élèves de rester jusqu'à la fin de la correction : même lorsque celle-ci, effectuée par l'enseignant, dépasserait un peu les horaires.

Ce qui est capital pour l'élève, c'est de comprendre et d'écouter, afin d'être dans les meilleures conditions pour réussir l'examen théorique général.

REGLEMENT INTERIEUR

ECOLE DE CONDUITE LA CARBETIENNE

Entraînements au code :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Tests d'entraînement au code	8h00 à 16h00	8h00 à 18h00	8h00 à 16h00	8h00 à 18h00	8h00 à 17h00	fermé

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régit par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

Cours théoriques :

Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Cours théorique	17h00 à 18h00	/	17h00 à 18h00	/	/	fermé

Cours pratiques :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.

Il sera demandé à l'élève de l'avoir obligatoirement à chaque cours de conduite et de le maintenir dans un état correct. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences et pénalité éventuelles seront imputables à l'élève.

Article 6. Annulation de cours

Toute leçon de conduite non décommandée 48h à l'avance sans motif valable avec justificatifs (certificat médical ou autre) sera facturée et considérée comme prise. Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur, les annulations doivent être effectuées pendant les horaires d'ouverture du bureau.

REGLEMENT INTERIEUR

ECOLE DE CONDUITE LA CARBETIENNE

Article 7. Note d'information

Il est demandé aux élèves de prendre connaissance des informations relatives à l'établissement mises à leur disposition sur l'espace réservé à cet effet à l'entrée. (Annulation des séances, fermeture du bureau, etc...)

Article 8. En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci :

- 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail
- 45 à 50 minutes de conduite effective
- 5 à 10 minutes pour établir un bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de formation de l'élève au bureau

Ce déroulement peut varier en fonction d'élément extérieur (bouchon, ou autres) et des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 9. Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B, des chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Le cours ne peut être délivré si l'élève est en sandales

Articles 10. Accès à l'examen pratique

Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'a pas été réglé une semaine avant la date de l'examen.

Article 11. Consigne de sécurité

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Il est également interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Article 12. Sanctions disciplinaires

Tout manquement de l'élève à l'une de ses dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature ou de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

REGLEMENT INTERIEUR
ECOLE DE CONDUITE LA CARBETIENNE

- * Avertissement oral
- * Avertissement écrit
- * Suspension provisoire
- * Exclusion définitive de l'établissement

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour l'un des motifs suivants :

- * Non-paiement
- * Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- * Evaluation par le responsable de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée

L'équipe pédagogique de l'école de conduite la Carbétienne est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une bonne formation dans le respect et la bonne humeur.

Fait à

Le Directeur

